

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 773

présenté par
Mme Cariou

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité d'imposer par la loi un isolement de dix jours dans un lieu d'hébergement déterminé.

Dans un projet de loi qui verra son examen être expéditif, cette obligation d'isolement par la loi est malvenue et son contrôle inapplicable. Il conviendrait plutôt d'expliquer de manière pédagogique pourquoi un isolement est nécessaire plutôt que de l'imposer.

Dans un contexte difficile pour toutes et tous, il apparaît donc essentiel de supprimer ce dispositif.